

Le crowdfunding est un investissement de conviction. Vous placez une partie de votre argent dans des initiatives qui ont du sens pour vous, qui correspondent à vos valeurs : donner un coup de pouce financier à une entreprise ou une association, soutenir le tissu économique local...

Moyennant une prise de risque, le crowdfunding est un moyen d'investir autrement.



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Sous l'appellation crowdfunding ou finance participative coexistent trois modèles : le don avec ou sans contrepartie, le prêt d'argent avec ou sans intérêt et l'investissement en titres financiers (actions, obligations, etc.). Le principe de base reste toujours le même : faire appel aux particuliers via des plates-formes en ligne, pour financer un projet culturel, associatif, entrepreneurial...

Séduisants sur le principe, le prêt et l'investissement en titres nécessitent un minimum de préparation et une solide culture financière avant de se lancer. L'épargnant doit aussi être capable de bloquer son argent sur des périodes plus ou moins longues (3 ans, 5 ans, 10 ans...) et être conscient du risque élevé de perte totale ou partielle du capital.



LA BONNE ATTITUDE AVANT D'INVESTIR

- Diversifiez vos placements.
- Ayez de côté une épargne de précaution et une épargne projet suffisante.
- Renseignez-vous sur la plate-forme de crowdfunding. Vérifier qu'elle dispose d'un agrément des autorités françaises et d'un enregistrement auprès du registre de l'**ORIAS**, ainsi que la présence du label « Plate-forme de financement participatif régulée par les autorités françaises ».
- Consultez les informations sur les projets, les modalités d'achat, de revente et les frais à prévoir.
- Soyez conscient des risques liés à ce type d'investissement.



LES POINTS À SURVEILLER

- Il s'agit de placements risqués voire très risqués. Investissez uniquement dans des projets ou des montages que vous comprenez.
- Soyez donc vigilant, la probabilité de perdre tout ou partie de votre mise étant élevée.
- Certains montages en SCI (société civile immobilière) dans le crowdfunding immobilier exposent même les épargnants au-delà de leur mise de départ.
- Soyez conscient du manque de disponibilité de ces placements.

UNE QUESTION ? CONTACTEZ EPARGNE INFO SERVICE

Si vous avez une question, vous pouvez contacter AMF Epargne Info Service par [formulaire en ligne](#) ou par téléphone au **01 53 45 62 00** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h à 17h.